



**COMMUNE
D'ONNION
HAUTE-SAVOIE**

207 route de Chateaublanc
TEL : 04.50.35.70.43.
MAIL : mairie@onnion.fr

Département de Haute-Savoie

MAIRIE D'ONNION

**Conseil Municipal
08 février 2024**

COMPTE RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 08 février 2024, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 03 février 2024 par Monsieur le Maire André GERVAIS, et réuni en Mairie d'Onnion sous sa Présidence en présence de Mmes et MM :

CHARDON Brigitte
HAY Matthieu
JEANTET Anne
MAURE Sigrid
VELAT Jocelyne

GERVAIS André
JACQUARD Thierry
MAURE Celine
OBERSON Jean-François
WAILL Benoit

GERVAIS Jean-Claude
JADOT Jean-Noël
MAURE-BASTARD-Nadine
PAPI Guillaume

Absent(s) : 0

Absent(s) représenté(s) : PASSY Dominique représenté par Mme Anne JEANTET

Secrétaire de séance : JEANTET Anne

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Mme Anne Jeantet est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 09 janvier 2024

Diverses interrogations sont soulevées au sujet de l'achat du matériel de fonctionnement de la Brasserie du Mont Blanc acheté par le biais d'enchères. M le Maire explique qu'aucun budget n'avait été prévu, la facture a été envoyée dans la boîte mail personnelle de M. Berthier, sans qu'il la verse aux dossiers de la Mairie. Elle était restée en attente sans réponse de M. Berthier et le commissaire-priseur a été à nouveau sollicité.

La question de la possibilité d'annuler cette vente est avancée ainsi que l'éventualité d'un contentieux.

Seuls les conseillers présents à la séance du 09 janvier 2024 sont habilités à voter sur ce point, soit 2 conseillers : Mme Brigitte CHARDON et M Jean-Noël JADOT.

VOTE : 2 pour

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 09 janvier 2024 est approuvé.

3. Finance : Décisions budgétaires – quart provisionnel du budget

M Le Maire expose le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services de la Commune dès à présent.

Il propose, aux membres du Conseil municipal, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

A cet effet, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du Budget 2023 s'élèvent à 3 006 647.29 € non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 719 816.44€ et d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport.

Chapitre	Budget Primitif 2023	Montants estimatifs
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	764 097.20 €	191 024.30 €
23 – Immobilisations en cours	3 000 €	750 €
27 - Autres immobilisations financières	2 112 168.57 €	528 042.14 €
Total	2 879 265.77 €	719 816.44 €

Le conseil approuve à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024, selon la ventilation présentée ci-dessus.

VOTE : 15 POUR

4. Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose que l'enveloppe budgétaire 2023 consacrée à la rémunération des élus sera conservée et répartie entre les 3 adjoints, le conseiller délégué et lui-même.

Pour la commune d'Onnion, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % et pour les adjoints le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

Dans le respect de l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints en exercice et conseiller délégué, soit 4 562.67€.

Les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué seront définis comme suit :

Maire : 46.28 % de l'indice 1027 ;

Adjoints et conseiller délégué : 16.18 % de l'indice 1027 ;

VOTE: 15 Pour

5. Commissions intercommunales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal nouvellement nommé se doit de désigner ses représentants au sein de Syndicats, EPCI et différents organismes auxquels la commune est affiliée

ADMR, CC4R (commissions thématiques), SDIS 74, SYANE, Syndicat intercommunal pour l'équipement du massif des Brasses, SPL2D4R, EPF 74, SRB, ScoT, Office du tourisme du Massif des Brasses, CIAS, EMU4R.

la liste des représentants ci-après désignés aux différentes commissions intercommunales

ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural	
Dominique Passy	Brigitte Chardon

CC4R Communauté de Commune des 4 Rivières – Commissions thématiques <i>André Gervais et Jocelyne Velat ont été élus au sein de la CC4R :</i> - Bureau des Maires, - Commission d'Appel d'Offre - CAO, - Commission de Délégation de Service Public – CDSP - Commission Locale des Charges Transférées - CLECT	
Culture et patrimoine	Jean-Noël Jadot
	Brigitte Chardon
SPIC déchets, eau et assainissement	Sigrid Maure
	Jocelyne Velat
Développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)	Jean Claude Gervais
	Papi Guillaume
	Benoit Waill
Petite Enfance	Matthieu Haÿ
	Sigrid Maure
	Nadine Maure-Bastard
Environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et agriculture	Anne Jeantet
	Matthieu Hay
	Jean-Noël Jadot
Affaires sociales, jeunesse et seniors	Brigitte Chardon
	Dominique Passy

SDIS 74 Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, Centre de St Jeoire	
Guillaume Papi	Dominique Passy

Brigitte Chardon	
------------------	--

SYANE	
Nadine Maure-Bastard	Jean-Noël Jadot

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DU MASSIF DES BRASSES	
André Gervais	Jean Claude Gervais
Benoit Waill	Thierry Jacquard - Suppléant

SPL2D4R Société Publique Locale - Gestion des déchetteries de la CC4R	
Sigrid Maure	Jean-François Oberson - suppléant

EPF 74 Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	
André Gervais	Joceline Velat - suppléante

SRB Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe	
Jean Claude Gervais	Guillaume Papi - suppléant

SCoT – Cœur du Faucigny Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny	
Jocelyne Velat	André Gervais - suppléant

OFFICE DU TOURISME DU MASSIF DES BRASSES	
Brigitte Chardon	

CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale	
Brigitte Chardon	

EMU4R Ecole de Musique en 4 Rivières	
Jocelyne Velat	

M. JADOT soulève point du balisage des sentiers : il manque les plans de cheminement (PDIPR) pour bénéficier des aides en cours prévues avec la commune de Mégevette.

VOTE: 15 Pour

6. Commissions municipales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Elles peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2). En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune (Rép. Min. n° 17142, JO Sénat du 29 mars 2012). Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions suivantes : la liste des représentants ci-après désignés aux différentes commissions municipales

BUDGET/FINANCES	
Jean Claude Gervais	Jocelyne Velat
Guillaume Papi	

URBANISME	
Jocelyne Velat	Nadine Maure-Bastard
Sigrid Maure	Guillaume Papi
Jean-Claude Gervais	

IMMEUBLE LE MONT-BLANC	
Jocelyne Velat	Dominique Passy
Sigrid Maure	Guillaume Papi
Jean-Claude Gervais	Céline Maure

ECOLE/PERISCOLAIRE	
Dominique Passy	Anne Jeantet
Guillaume Papi	

APPEL d'OFFRES (3 titulaires 3 suppléants)	
Anne Jeantet	Nadine Maure-Bastard
Jocelyne Velat	Jean-François Oberson
Jean-Noël Jadot	Thierry Jacquard

SECURITE TRAVEREE DU CHEF LIEU	
Matthieu Haÿ	Benoit Waill
Anne Jeantet	Jean-François Oberson

ELECTIONS	
Nadine Maure-Bastard	Céline Maure
Brigitte Chardon	

SUIVI DES DOSSIERS EN LIEN AVEC LA CC4R	
Matthieu Haÿ	Jean-François Oberson
Guillaume Papi	

CIMETIERE	
Thierry Jacquard	Anne Jeantet

ASSOCIATION, ANIMATION, COMMUNICATION	
Jean Claude Gervais	Sigrid Maure
Dominique Passy	Brigitte Chardon
Nadine Maure-Bastard	

MARCHE HEBDOMADAIRE	
Jocelyne Velat	Céline Maure

ONF	
Matthieu Haÿ	Brigitte Chardon
Nadine Maure-Bastard	

PROJET DE CONSTRUCTION SITE « FERME JACQUARD »	
Jean Claude Gervais	Thierry Jacquard
Benoit Waill	Jocelyne Velat

PISCINE	
Thierry Jacquard	Céline Maure
Mathieu Haÿ	Jean-François Oberson

VOTE: 15 Pour

7. Délégations consenties au Maire

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de lui donner délégation conformément aux articles susvisés et au projet de délibération qui leur est remis en main propre, comprenant les éléments suivant pour la durée de son mandat :

- En vertu de l'article L-2122-22-1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. En vertu de l'article L-2122-22-4⁰ - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, leurs reconductions et leur résiliation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et leurs sous-traitances lorsque les crédits sont inscrits au budget
- En vertu de l'article L.2122-22-5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- En vertu de l'article L-2122-22-6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- En vertu de l'article L-2122-22-7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- En vertu de l'article L.2122-22-8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- En vertu de l'article L.2122-22-9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- En vertu de l'article L.2122-22-10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- En vertu de l'article L.2122-22-11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- En vertu de l'article L.2122-22-12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- En vertu de l'article L.2122-22-13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

- En vertu de l'article L.2122-22-14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- En vertu de l'article L.2122-22-16 - D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'intervenir dans les actions auxquelles elle a intérêt, de se constituer partie civile devant le doyen des juges d'instruction et d'exercer l'ensemble des voies de recours consécutives aux actions d'urgence, d'exercer toutes actions en liquidation d'astreinte.
- Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives, pénales ou spéciales devant lesquelles la commune serait susceptible d'agir.
- En vertu de l'article L-2122-22-17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 20 000.00 Euros.
- En vertu de l'article L.2122-22-18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- En vertu de l'article L.2122-22-19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- En vertu de l'article L.2122-22-23 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- En vertu de l'article L.2122-22-24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- En vertu de l'article L.2122-22-25 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- En vertu de l'article L.2122-22-26 - De demander à tout organisme financeur et pour tous dossiers éligibles, l'attribution de subvention
- En vertu de l'article L-2122-22-28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n ° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- En vertu de l'article L-2122-22-29 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Les délégations consenties en application de l'article 2.3 de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal. Il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

VOTE: 15 Pour

8. DPU

La commune d'Onnion a été destinataire d'une (1) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Vente : M FAVRAT Jean à Mme ROUSSEL Fany – 1 appartement (25.85 m2)
SCI Deleschaud
213 route de Chateaublanc
Parcelles : A1783

Considérant que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune, le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés.

M le Maire précise que la structure de la SCI Deleschaud pose des problèmes d'ordre juridique qui restent à régler et compliquent les ventes. La commune est directement concernée étant copropriétaire dans cette SCI.

VOTE: 15 Pour

9. Informations et questions diverses

M le Maire expose le problème d'une parcelle communale très largement touchée par le bostryche et doit par conséquent être coupée en urgence. Cette parcelle n'avait pas été intégrée au plan de gestion de l'ONF qui trouve difficilement acquéreur pour ce bois.

M. Papi apporte des précisions sur la gestion du cimetière. M. Oberson évoque un point nécessaire à faire au sujet de l'entretien, sur les murs d'enceinte notamment.

M le Maire rappelle sa déception sur le peu de place que M. Berthet a accordé à sa liste lors du déroulement des élections, il évoque un processus qui lui semble peu démocratique. M. Berthet s'en est tenu au minimum de personne requis.

Les élus s'accordent sur le point de devoir suivre les travaux de construction de la crèche par la CC4R et notamment la circulation des engins.

Divers éléments concernant la piscine sont énoncés : une pompe de circulation est à changer (une pompe rechange est déjà disponible), le chauffage ne fonctionnait pas en raison du dysfonctionnement de cette pompe. Une fuite d'eau chronique à résoudre.

M Jacquard pose la question de la gérance du snack, il propose un partenariat avec les Brasses.

M Papi explique que la procédure officielle n'a pas été respectée pour le recrutement du snack en 2023. Une mise en régie par la commune ou un appel d'offre à lancer sont évoqués.

M Oberson propose de faire dans un premier temps un budget estimé du fonctionnement éventuel de la piscine pour l'été 2024. M Papi reprend les chiffres des recettes de la piscine en 2023. Toutes les piscines en France sont en déficit, la réflexion résidera dans le montant de déficit accepté de ce poste budgétaire selon les simulations qui seront réalisées.

M. Papi explique que le comité des fêtes a été repris et devient le comité inter-association.

M. Oberson a déjà fait un gros travail sur le règlement du marché qui est entièrement à revoir.

Mme Velat fait un point sur le SCOT.

M le Maire annonce 2 réunions destinées aux élus : mercredi 21 février à 19h – CC4R présentation de M. Bruno Forel et Mickaël Peyrard et vendredi 1^{er} mars à 19h – SRB et SIVU des Brasses présentation d'Antoine Valentin.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance, Mme Anne Jeantet



M Le Maire, André GERVAIS



